

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

PÔLE PATRIMOINE
ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE n°2024 – 2179

Réglementant la circulation routière sur les Routes Départementales
n°610, n°611, n°147.
Etape du Tour de France cycliste 2024, 09^{ème} étape : TROYES-TROYES

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, approuvant le livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992 modifié approuvant le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant autorisation du tour de France cycliste du 29 juin au 21 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-1713 du 13 juin 2024 instituant délégation de signature du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

Vu l'avis de Mme la Préfète du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-1305 réglementant la circulation routière sur les routes départementales pour l'étape du Tour de France cycliste 2024 09^{ème} étape : TROYES-TROYES ;

Vu la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation ;

Considérant que l'itinéraire de la 09^{ème} étape du Tour de France 2024, le 07 juillet 2024, traverse le département de l'Aube ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à l'échangeur 1 - Bretelle 1 et 3, de la RD 611 afin de sécuriser l'accès des cyclistes du tour de France le dimanche 07 juillet 2024 de 08h00 à 18h30;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la RD610 direction Saint-Parres-Aux-Tertres car elle donne accès au passage de la caravane publicitaire et aux véhicules d'assistance du circuit du Tour de France le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la RD147 direction Baires car elle donne accès directement au circuit du Tour de France le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la RD147 direction Saint-Parres-Aux-Tertres car elle donne accès au passage de la caravane publicitaire et aux véhicules d'assistance du circuit du Tour de France le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la RD147 entre la RD21 et l'échangeur 7 de la RD610 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour des mesures de sécurités lors du passage des Cyclistes, de la caravane publicitaire et du Staff lors du Tour de France 2024 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'accès à tous véhicules sera interdit sur la RD 611, le dimanche 07 juillet de 08h00 à 18h30, sauf services véhicules d'interventions et de secours par l'échangeur 1 bretelle1 et 3.

Article 2 :

La circulation à tous véhicules sera interdit sur la RD 147, le dimanche 07 juillet de 15h00 à 18h30, sauf services véhicules d'interventions et de secours à partir de l'échangeur 7 au PR 4+573 jusqu'au PR 5+129 soit à la route communal de Baires.

Article 3 :

La circulation à tous véhicules sera interdit sur la RD 147, le dimanche 07 juillet de 15h00 à 18h30, sauf services véhicules d'interventions et de secours entre l'échangeur 7de la RD610 et la RD21 soit du PR 3+239 au PR 4+473 (territoire de Rouilly-Saint-Loup).

Article 4 :

La circulation à tous véhicules sera interdit sur la RD 147 (territoire de Villechétif), le dimanche 07 juillet de 15h00 à 18h30, sauf services véhicules d'interventions et de secours entre le giratoire, donnant accès à la RD610, et Saint-Parres-Aux-Tertres du PR 7+356 jusqu'au PR 7+127, entrée de l'agglomération de Saint-Parres-Aux-Tertres.

Article 5 :

La circulation sera interdite, dans les deux sens, le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30 entre l'échangeur 8 et l'échangeur 7 de la RD610 soit du PR 2+525 au PR 4+072.

La circulation sera interdite, dans les deux sens, le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30 entre l'échangeur 7 et l'échangeur 6b de la RD610 soit du PR 0+00 au PR 2+525.

La circulation sera interdite, rocade intérieur, le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30 de l'échangeur 6b à l'échangeur 6a de la RD610 soit du PR 29+725 au PR 30+130.

La circulation sera interdite, rocade intérieur, le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h00 de l'échangeur 6a à l'échangeur 5 soit du PR 27+516 au PR 29+725.

Article 6 :

La bretelle 2 de l'échangeur 5 de la RD610 sera interdite à la circulation le dimanche 7 juillet de 15h00 à 18h30 soit du PR 0+495 au PR 0+1057.

Article 7 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est la charge du Département de l'Aube. Elle sera mise en place par le Agence Routière du Département de Troyes.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aube

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont une ampliation adressée à :

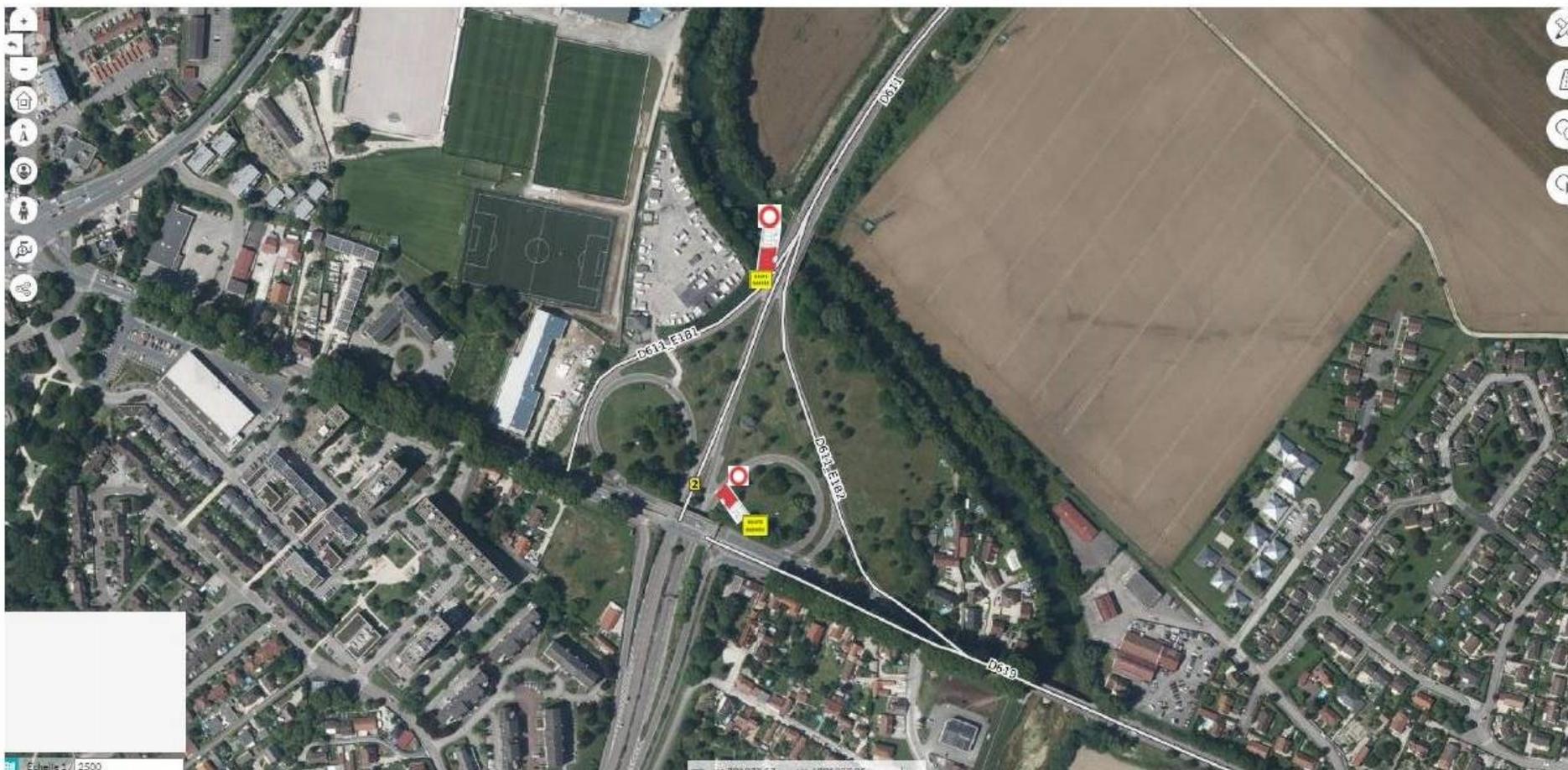
- Mme la Préfète de l'Aube,
- Mme et MM. les Maires de Saint-Parres-Aux-Tertres, Creney-Près-Troyes, Villechétif, Rouilly-Saint-Loup et Troyes,
- MM. les Conseillers départementaux des cantons de Troyes 4 et Creney-Près-Troyes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs des Centres de secours intéressés,
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département de Troyes,
- M. le Directeur de la société Transdev - Les Courriers de l'Aube,
- M. le Directeur de la TCAT,
- M. le Président du Syndicat Départemental des Transporteurs Routiers de l'Aube à Troyes,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU),
- M. le Directeur de la société Amaury Sport Organisation, 2, rue Rouget de l'Isle - 92130 Issy les Moulineaux.

TROYES, le
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,



- > itinéraire conseillé
- zone fermée
- > itineraire route barrée à

Fermeture bretelle 1 et 3 ech1 rd 611 pour TDF 2024



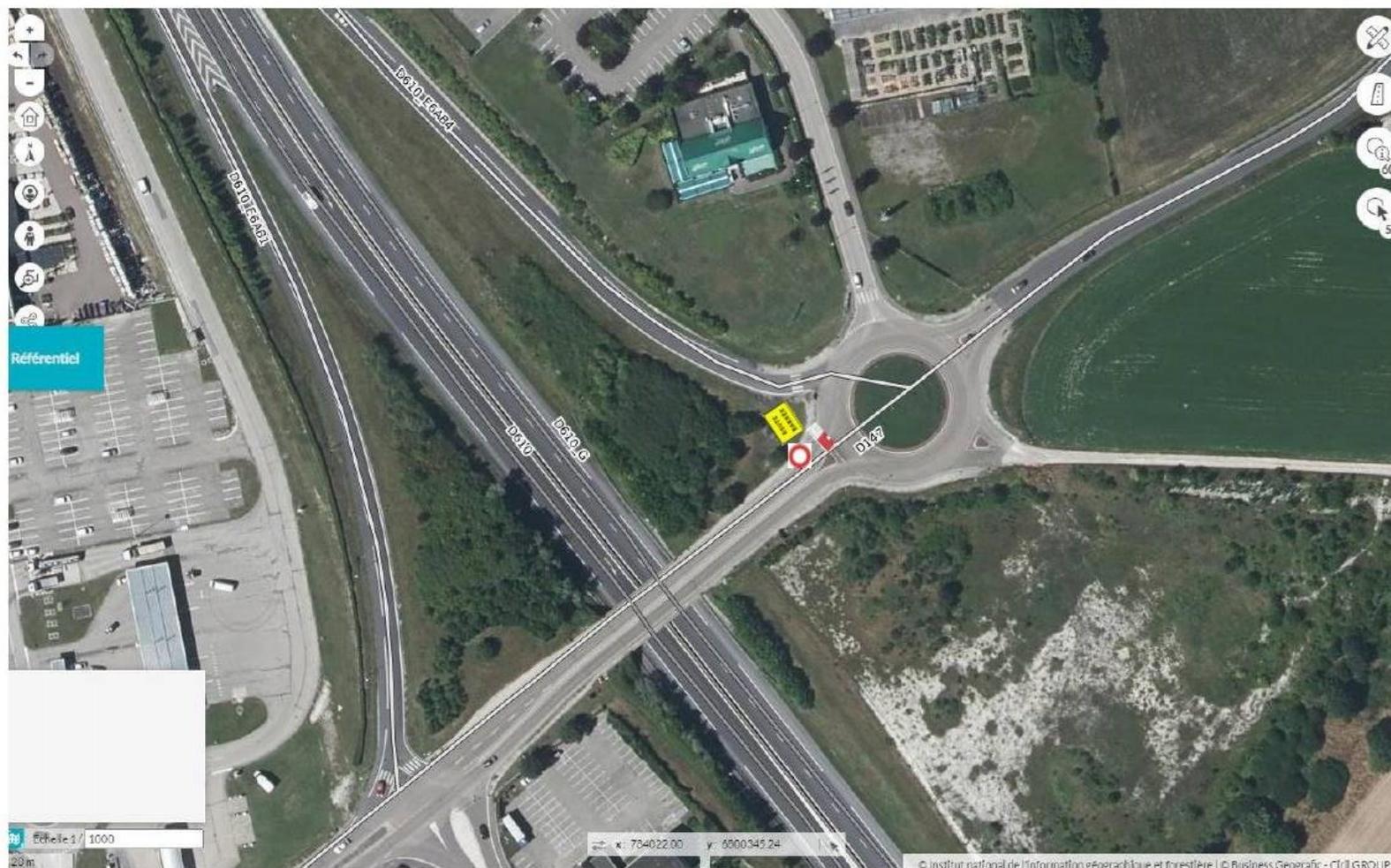
 Fermeture bretelle Ech 1 RD 611

Fermeture Rocade rd 610 et sortie obligatoire Ech 5
Pompidou



-  circulation sens rd 611 /rd610
-  sortie obligatoire Ech5 pompidou
-  Fermeture Ech5 bretelle 2

Fermeture RD 147 Saint Parres aux tertres



 Fermeture RD 147 sens belley/St parres aux tertres

Circulation autorisée sens St Parres aux tertres /Belley et accès Rocade extérieure

Fermeture Ech 7 rd 610 et fermeture rd 147 direction Rouilly st loup et
fermeture rd 147 direction Baires et fermeture Ech 8 direction Ech 7



-  Ech 7 fermé circulation sens Baire/St julien autorisée
-  Ech 8 fermé direction Ech 7
-  Rd 147 fermé au carrefour rd 21